

Compte rendu de la séance du mardi 04 février 2020

Présents : André ROUX, Bernard CREISSENT, Marie-Thérèse CHAPELLE, Roseline PRADEILLES, José LOUREIRO, Serge LAPIERRE, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Anne-Marie CAMPREDON, Régis JULIEN, Christophe DONNET

Absents ayant donné procuration : Karine PASTRE à André ROUX, Gilles DUSSART à Serge LAPIERRE, Catherine DUBOST à Gisèle BOUTIN

Excusé : Christophe NOURRY

Absente : Joséphine ROBERT

Secrétaire de la séance : Anne-Marie CAMPREDON

M. le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- adhésion au service "Acte Administratif" du Centre de Gestion

- aide financière pour la cantine pour les enfants scolarisés à l'école publique de Florac.

Valider à l'unanimité.

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

2) Communauté des Communes : modification des statuts.

Monsieur le Maire fait lecture de la compétence supprimée : la réflexion globale et les démarches conduites en matière de transports non urbains, compétence exercée de manière différenciée à travers la ligne régulière Le Rozier-Meyrueis, par délégation du Conseil régional (compétence facultative), ayant notamment permis que la Région intègre cette ligne régulière de transport de voyageurs et que par conséquent, cette compétence n'a plus lieu d'être exercée en second rang par l'intercommunalité. Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts communautaires de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et notamment la suppression de la compétence suivante :

- Bloc des compétences facultatives : ***Organisation des transports non urbains : ligne régulière Le Rozier-Meyrueis par délégation du Conseil régional***

Vote 14 voix POUR.

3) Participation des communes au transport scolaire. Année 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant domicilié à Bédouès allant à l'école primaire de Florac en dispositif ULIS, utilise le transport scolaire du collège (ligne Les Bondons-Florac).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la contribution à ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2042 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408 € par enfant transporté domicilié sur la commune.

Vote 14 voix POUR.

4) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

AGEDI est le fournisseur informatique de la commune. Ce syndicat mixte fermé va devenir un syndicat mixte ouvert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vote 14 voix POUR

5) Rédaction des actes administratifs : adhésion au service du Centre de Gestion

Suite au courrier reçu par les notaires qui ont décidé de ne plus rédiger d'acte pour les collectivités dont le montant d'un dossier est inférieur à 10 000 €.

Le centre de gestion a décidé de créer un service pour aider les collectivités à établir des actes administratifs. Les conditions sont de 80 € par dossier ouvert et 48 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service. M. le Maire précise que pour chaque nouvel acte, une délibération devra être prise.

Vote 14 voix POUR.

6) Aide financière aux familles ayant leur enfant scolarisé à l'école publique de Florac Trois Rivières

Suite au refus de la mairie de Florac Trois Rivières de facturer à la mairie de Bédouès-Cocurès les 2 € d'aide par repas pour les enfants de Bédouès-Cocurès scolarisés à l'école publique de Florac Trois Rivières,

Monsieur le Maire propose de verser directement une aide de 2 € par repas et par enfant scolarisé à l'école publique de Florac Trois Rivières. Le Conseil Municipal décide de verser directement aux familles une aide 2 € par repas et par enfant scolarisé à l'école publique de Florac Trois Rivières qui sont soumis à dérogation (article L212-8 du code de l'éducation). Cette aide sera versée à chaque fin de période scolaire. Les familles devront fournir à la mairie le titre exécutoire acquitté de la mairie de Florac Trois Rivières.

Cette aide prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Vote 14 voix POUR.

7) Aménagement de la Rue Chon Bartas- Demande de subvention

Lors d'épisodes cévenoles et les importantes précipitations, deux habitations ont été sinistrées, rue Chon Bartas. Des ruissellements importants arrivent du coteau de l'Empezou et débouchent dans le village (Rue Chon Bartas). Cette rue n'étant pas équipée d'un réseau pluvial, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement d'un réseau pluvial en bordure de la chaussée ce qui permettrait d'éviter de nouveaux sinistres. Le montant de ces travaux est de 25 425 € HT.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux d'un montant de 25 425 € HT et d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux estimé HT.....	25 425.00 €
Subvention du Conseil Départemental	10 450.00 €
Subvention DETR	9 890.00 €
Part communale 20%.....	5 085.00 €

Vote 14 voix POUR.

8) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent embauché en contrat aidé se termine le 20 février 2020 et propose de créer un poste d'agent technique non permanent pour une durée de 12 mois.

Vote 14 voix POUR.

9) Questions diverses

- Appartement à l'ancienne mairie de Cocurès : Joël ASSENAT, employé communal, a bien avancé dans les travaux (Cloisons). M. le Maire propose au conseil de valider le devis de l'électricien pour continuer les travaux.
- Travaux des WC sur la place de l'église : photos
- Présentation de la balance financière de 2019
- Rallye de Lozère : 1,2 et 3 mai 2020.
- Réclamations :
 - demande d'avoir une place "arrêt minute" à la place de la Croix : à voir lors de l'aménagement de cette place. M. le Maire précise que personne n'est propriétaire du « devant de porte »
 - haie du cimetière de Bédouès : cette haie va être coupée parce qu'il y a des problèmes pour l'entretenir (location d'une nacelle). Une fois enlevée, un pare vue en bois va être installé sur le mur.
 - Relais TDF : relais pour la téléphonie mobile. Free a installé son propre matériel et loue le relais à TDF. A voir pour une redevance d'occupation du domaine communal. La mairie va contacter TDF.

Prochain conseil municipal le 3 mars 2020.

Séance levée à 19h15

Vu le Maire

Vu la secrétaire.